



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 31 mai 2017.

[...] [...] **Concerne** : plainte contre la commune Woluwe-Saint-Pierre concernant des panneaux de signalisation unilingues

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 mai 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant des panneaux de signalisation unilingues dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Il s'agit plus particulièrement de deux panneaux pour vélo situés dans la rue au Bois à la hauteur du numéro 578 et au carrefour de la rue Vandermaelen et la rue Desmecht.

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit (traduction) :

« Vous faites référence à deux panneaux pour vélo unilingues situés dans la rue au Bois à la hauteur du numéro 578 et au carrefour de la rue Vandermaelen et la rue Desmedt.

Selon nos services, qui sont allés sur place, les panneaux concernés sont bel et bien rédigés dans les deux langues nationales. »

*
* *

Des panneaux sont des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public (cf. avis 45.147 du 13 décembre 2013).

La commune de Woluwe-Saint-Pierre a communiqué à la CPCL que les panneaux de signalisation concernés sont bel et bien rédigés dans les deux langues nationales.

Dès lors la plainte est recevable main non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE